

## **ARRÊTÉ**

**La Maire de Bourbon-Lancy ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** l'arrêté municipal PM-23-98 du 27 décembre 2023, autorisant le stationnement à Bourbon-Lancy du food-truck « Le French Burger » ;

**Vu** le courrier du 08 juillet 2024 de Monsieur DIDTSCH Brice, gérant du food-truck « Le French Burger », informant qu'il met fin à son activité commerciale sur la Commune de Bourbon-Lancy ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de retirer l'autorisation qui lui avait été délivrée pour stationner son food-truck à Bourbon-Lancy, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal PM-23-98 du 27 décembre 2023, autorisant Monsieur DIDTSCH Brice à stationner à Bourbon-Lancy pour y pratiquer son activité de commerce ambulante de burgers, **est abrogé.**

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de BOURBON-LANCY.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 12 :** Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Bourbon-Lancy, le 10 juillet**  
**Édith Gueugneau**  
**Maire**



La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage